

**CONVENTION POUR LA CONSTRUCTION  
DU GROUPE SCOLAIRE ERIC TABARLY  
DANS LE PAE DU CENTRE BOURG DU TAILLAN MEDOC**

**Avenant n° 01**

Entre les soussignés :

Monsieur VINCENT FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux, autorisé aux fins du présent acte par délibération n° ..... du Conseil de Communauté en date du ..... et faisant élection du domicile au siège de la Communauté Urbaine de Bordeaux – Esplanade Charles de Gaulle – 33076 Bordeaux cedex,

D'une part,

ET

La Ville du Taillan-Médoc représentée par son maire, LUDOVIC FREYGEFOND, autorisé par la délibération ..... en date du .....

D'autre part,

**PREAMBULE**

- La délibération n° 2004/0791 du 19 octobre 2004 a autorisé la Communauté urbaine de Bordeaux à inscrire au programme des équipements publics du PAE du Centre Bourg l'extension du groupe scolaire Eric Tabarly comprenant la réalisation de trois classes et des locaux nécessaires à leur fonctionnement.
- Une convention de participation a été signée le 27 novembre 2007 entre la Ville et la Communauté urbaine de Bordeaux. Cette convention précise les modalités de versement de la participation plafonnée de la Communauté urbaine, conformément aux dispositions de la délibération communautaire du 21 juillet 2006.
- Les travaux de construction des classes et de l'ensemble des locaux nécessaires à leur bon fonctionnement sont ainsi financés sur la base d'un montant de 400 000 €HT par classe. Le versement de la participation communautaire doit s'effectuer sous forme de quatre acomptes :

- 30 % à la signature de la convention de financement,
  - 20 % à la présentation du permis de construire,
  - 40 % au démarrage des travaux,
  - 10 % à la présentation à la Communauté urbaine du décompte général et définitif.
- Depuis lors, le calendrier initial n'a pas pu être tenu du fait des délais nécessaires à la maîtrise foncière et à la réalisation des études géo techniques. Ce décalage nécessite de modifier le délai d'exécution ainsi que le planning prévisionnel mentionné en annexe 1 de la convention, objet du présent avenant.

**IL A ETE DECIDE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : MODIFICATIONS DU CALENDRIER PREVISIONNEL**

L'article 2.1. est modifié comme suit :

*"Dans le cadre du PAE, il a été fixé un délai de 10 ans pour la réalisation des équipements publics. Dans la mesure où cet équipement est réalisé en vue d'accueillir les enfants scolarisés en provenance du PAE, la ville prévoit d'achever l'extension du groupe scolaire pour la rentrée 2013, conformément au calendrier prévisionnel défini par l'annexe n°01".*

Toutes les autres clauses de la convention restent inchangées.

Fait à Bordeaux en 4 exemplaires,

Le .....

**Pour la Communauté Urbaine de Bordeaux**

**Pour la Ville du Taillan-Médoc**

**Vincent FELTESSE**  
**Président**

**Ludovic FREYGEFOND**  
**Maire**

**Annexe n° 01 : Convention pour la Construction du groupe scolaire Eric Tabarly dans le PAE du centre bourg du Taillan Médoc**

**Avenant 01 – Planning prévisionnel**

2010	<ul style="list-style-type: none"><li>- Etude de programmation</li><li>- Validation du programme et lancement du concours d'architectes</li></ul> <p><i>NB : la participation CUB représentant le second acompte n'interviendra qu'en 2011 au moment du dépôt de permis.</i></p>
2011/2012	<ul style="list-style-type: none"><li>- Lancement du marché et début des travaux</li></ul> <p><i>NB : la participation CUB représentant le troisième acompte n'interviendra qu'en 2012.</i></p>
Rentrée scolaire 2013	<ul style="list-style-type: none"><li>- Livraison</li></ul> <p><i>NB : versement du dernier acompte en 2013.</i></p>